



AGROALIMENTAIRE

Contactez la FGTA-FO :

> Christian Crétier
Secrétaire fédéral
Tél : 01 40 52 85 23
Courriel : christian.cretier@fgta-fo.org

> Cyril Herbin
Délégué syndical central
Tél : 06 22 52 51 55
Courriel : fococacola@gmail.com

Paris, le 4 avril 2013

Chez Coca-Cola pour FO, que la force soit juste, que la Justice soit forte !

Ce mercredi 3 avril, la direction de Coca-Cola a réuni les délégués syndicaux centraux pour négocier un objet juridique non-identifié nommé « Protocole d'engagements réciproques » qualifié de véritable blanc-seing par FO pour les suites du PSE concerné.

La contestation portée par Force Ouvrière repose principalement sur l'article 2.2 qui stipule : « *En contrepartie des concessions faites par la société, les organisations syndicales prennent tant individuellement que solidairement les engagements suivants :*

Elles renoncent irrévocablement à engager toute action tendant à contester, sur quelques fondements que ce soit, les projets de réorganisation, en ce compris la justification économique des réorganisations, l'organisation des procédures, les conséquences sur les conditions de travail, l'hygiène, la santé et la sécurité des salariés, l'ordre des licenciements, la détermination des catégories professionnelles, le reclassement et l'ensemble des mesures du PSE. »

Pour FO, accepter cette clause, c'est accepter que les salariés et les organisations syndicales renoncent à des pans entiers du Code du travail et de défense de leurs droits, et notamment à la contestation de la réalité du motif économique qui en l'espèce est tout à fait contestable pour Coca-Cola.

Pour Christian Crétier, secrétaire fédéral de la FGTA-Force Ouvrière en charge du secteur : « *Signer ce dit protocole, c'est aller au-delà de la logique de l'ANI du 11 janvier 2013 et, pour des générations futures, c'est aussi être d'accord d'obéir à la règle des marchés financiers ainsi qu'à la loi du silence imposée par la raison du plus fort, celle de la direction. C'est ce qu'ont validé la CGT, CFDT, CGC en ratifiant cet accord. »*

Pour Force Ouvrière, l'ambition est de garantir les droits des salariés et ceux des délégués FO qui les accompagneront tout au long de la procédure. La FGTA-FO n'est pas prête en ce sens à dealer avec la direction le sort des salariés en échange de la perte de nos droits. Elle demande expressément l'annulation de ce document et le retour autour de la table avant tout débordement social envisageable.

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Presse » de notre site internet :

www.fgtafo.fr